



CAF et conjoint en situation irrégulière

Par **helfra**, le **25/03/2014** à **19:42**

Bonjour,rrnrnJe suis en couple avec une personne en situation irrégulière.rnJusqu'à présent, j'habitais seule et je bénéficiais des apl. Nous envisageons d'habiter ensemble. Souhaitant accumuler le maximum de preuves de vie commune et ne voulant pas cacher ma situation de concubinage à la CAF, je me demande s'il est prudent de déclarer ma nouvelle situation à la CAF. Me demandera t'on la preuve de régularité de séjour de mon compagnon ? Cela représente t'il un risque pour lui ? La CAF a t'elle le droit de se "mêler" de ces problèmes de séjour irrégulier et d'en informer la préfecture ?rrnrnDepuis son arrivée en France, il n'a eu que quelques petits boulots non déclarés. Il est actuellement sans activité professionnelle. Je suppose que, si une déclaration est possible, je le déclarerai sans ressources. Qu'en pensez vous ?rrnrnMerci beaucoup.

Par **alterego**, le **25/03/2014** à **20:11**

Bonjour,rrnrnNe pas déclarer c'est vous exposer aux conséquences d'une fausse déclaration.rnrnLa CAF ne se mêle en aucune façon de se qui ne la regarde pas en procédant à des vérifications de situations des allocataires. Elle a même devoir de le faire.rnrnCordialement

Par **aguesseau**, le **25/03/2014** à **20:35**

bjr rnen confirmation de la réponse d'alterego, la CAF avant de procéder aux versements d'aides sociales (financées par la collectivité) a le devoir de vérifier si vous avez effectivement

droit à ces aides.rnc'est la contrepartie de ces aides.rnmais vous pouvez très bien ne pas
demande ces aides et ainsi la caf ne se mêlera pas de vos affaires.rncdt